Foulées de Villeurbanne 2027 - Règlement

ORGANISATION

L'Office du Sport Villeurbanne organise, **le dimanche 21 mars 2027**, les Foulées de Villeurbanne. Les départs sont donnés à 8h45 pour le 10 km, à 9h45 pour le 5 km chrono, à 9h50 pour le 5 km loisir, à 10h20 pour le semi-marathon, à 10h40 pour le 4 km marche et à partir de 10h50 pour les enfants nés entre 2015 et 2019.

Les parcours du 5 km chrono, du 10 km et du semi-marathon sont mesurés officiellement par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Le 5 km chrono et le 10 km sont labellisés par la FFA et qualificatifs pour les championnats de France de la discipline.

PARTICIPANT·ES

→ Courses chronométrées : 5 km, 10 km, semi-marathon :

↳ Ces courses chronométrées sont ouvertes à tous et toutes, licencié·es ou non :
- né·es en 2009 et avant pour le semi-marathon ;
- né·es en 2011 et avant pour le 10 km ;
- né·es en 2013 et avant pour le 5 km chronométré.

↳ Ces courses chronométrées sont ouvertes aux athlètes handisport.

Concernant les athlètes déficient·es visuel :
- L'athlète non voyant·e ou mal voyant·e et son/sa guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un·e seul·e guide.
- Le/la guide doit être identifié·e comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou par une chasuble de couleur vive et repérable.

Concernant les athlètes en fauteuil :
- Conformément à la réglementation en vigueur, le port du casque et des gants est obligatoire.
- Les fauteuils équipés de pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits. La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrent·es, et que le nombre d'accompagnateur.trices soit limité à 6. Une seule puce sera affectée pour le groupe sur la joëlette.

↳ Toute participation à une compétition - et donc toute participation à l'une de ces 3 courses - est soumise :

POUR LES PERSONNES MAJEURES : **à la présentation obligatoire par chacun·e des participant·es à l'organisateur :**

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. *Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;*

- OU d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

POUR LES PERSONNES MINEURES NON LICENCIEES FFA/OU FEDERATIONS AGREES : **à la présentation obligatoire pour chacun·e des participant·es à l'organisateur** d'un **questionnaire relatif à leur état de santé** renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale **ET d'une autorisation parentale** téléchargeable sur le site : www.lesfouleesdevilleurbanne.fr.

En cas de mention d'un ou plusieurs « OUI » dans le questionnaire de santé, il faut impérativement joindre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de six mois** à la date des Foulées, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

↳ Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participant·es étranger·es sont tenu·es de fournir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils/elles sont détenteur·trices d'une licence compétition émise par une Fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

→ Courses loisir (non chronométrées) : 5 km et 4 km marche :

↳ Ces distances sont ouvertes à tous et toutes.

↳ POUR LES PERSONNES MAJEURES : aucun document n'est demandé en plus de l'inscription. Il est toutefois conseillé de se rapprocher d'un médecin pour vérifier son aptitude générale à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme.

↳ POUR LES PERSONNES MINEURES : la participation est soumise à **la présentation obligatoire** pour chacun·e des participant·es à l'organisateur **d'une autorisation parentale** téléchargeable sur le site : www.lesfouleesdevilleurbanne.fr.

→ Courses enfants : 1 km :

Elles sont ouvertes à tous et toutes les enfants, licencié·es ou non, né·es entre 2016 et 2020. Elles sont non chronométrées et non classantes.

Pour les enfants qui s'inscrivent par le biais de l'Office du Sport, et non par le biais de l'USEP Villeurbanne (sport scolaire publique), l'inscription s'effectue, **à partir du 18 janvier 2027** - exclusivement en ligne sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr **avec dépôt obligatoire d'une autorisation parentale** (téléchargeable) – et avant le **dimanche 14 mars 2027 à 23h59**.

TARIFS (hors frais d'inscription de la plateforme et hors cas de transfert de dossards)

	Du 04/01/27 au 28/02/27	Du 01/03/2027 au 20/03/2027	Le 21/03/2027
10 km (chrono)	16 € (licencié·es FFA)	18 € (licencié·es FFA)	21 € (licencié·es FFA)
	18 € (non licencié·es)	20 € (non licencié·es)	23 € (non licencié·es)
Semi-marathon (chrono)	22 €	24 €	27 €
5 km (chrono)	10 € (licencié·es FFA)	12 € (licencié·es FFA)	15 € (licencié·es FFA)
	12 € (non licencié·es)	14 € (non licencié·es)	17 € (non licencié·es)
5 km loisir	Gratuit	Gratuit	Gratuit
4 km marche	Gratuit	Gratuit	
1 km enfants	3 € (enfants hors USEP)	3 € (enfants hors USEP)	

INSCRIPTIONS

Pour chacune des courses, le nombre de dossards est limité. **La participation se fait donc dans la limite des dossards disponibles.**

Les inscriptions ont lieu en deux temps.

→ Une phase de pré-inscription :

En présentiel pour les individuels sur toutes les distances (semi-marathon, 10 km, 5 km chrono, 5 km loisir, marche), sauf pour les courses enfants, **selon les modalités suivantes :**

↳ Exclusivement pendant les permanences organisées à la Maison des Sportifs, 70 rue du Docteur Rollet, à Villeurbanne :

- ➔ Le jeudi 10 décembre 2026 de 15h00 à 19h00.
- ➔ Le vendredi 11 décembre 2026 de 12h00 à 15h00 et de 17h00 à 19h00.
- ➔ Le samedi 12 décembre 2026 de 9h00 à 12h00.
- ➔ Le mercredi 16 décembre 2026 de 12h00 à 15h00.

↳ Les personnes souhaitant se pré-inscrire doivent se présenter en personne à la Maison des Sportifs :

- Et effectuer une pré-inscription pour elles-mêmes ; elles ne peuvent pas pré-inscrire d'autres personnes à l'exception des personnes issues de leur foyer.
- Fournir leur : nom/ prénom / adresse postale / adresse mail / course choisie.

Chacune recevra ensuite par mail, avant le 6 janvier 2027, un lien lui permettant de finaliser son inscription en ligne via la plateforme. Ce lien sera valide jusqu'au 14 janvier 2027 uniquement.

En distanciel pour les groupes sur toutes les distances (semi-marathon, 10 km, 5 km chrono, 5 km loisir, marche), sauf pour les courses enfants, **selon les modalités suivantes :**

↳ Une personne référente peut inscrire les personnes de son groupe **entre le 1er décembre 2026 et le 14 janvier 2027 après avoir complété le formulaire ci-après entre le 16 novembre et le 6 janvier** : https://forms.gle/KvVoUZQEgVTjhgra6. Cette personne recevra par mail un lien « module groupe » lui permettant de finaliser l'inscription en ligne via la plateforme. Pour les personnes non licenciées, le PPS est demandé dès l'inscription du groupe.

Ces inscriptions peuvent être complétées (ajout de documents) jusqu'au 14 mars 2027. Après le 14 janvier en revanche, plus aucun ajout de personne sur la liste n'est possible.

↳ La création du « module groupe » est rendue payante par la plateforme d'inscription. Elle est à la charge de la structure qui en bénéficie. Elle sera donc facturée en sus du coût des dossards comme suit : 8 € par groupe + 0.75€ par personne inscrite.

↳ Cette possibilité d'inscription groupée est réservée aux structures publiques et aux associations. Les entreprises et leurs salarié·es peuvent s'inscrire via le « Challenge Entreprises ».

→ Une phase d'inscription pour toutes les distances (semi-marathon, 10 km, 5 km chrono, 5 km loisir, 4 km marche), y compris pour les courses enfants s'inscrivant par le biais de l'OSV, **selon les modalités suivantes** :

↳ Pour les courses enfants 1 km (hors inscriptions via l'USEP Villeurbanne) :

Uniquement en ligne sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr **à partir du 18 janvier 2027 et avant le dimanche 14 mars 2027 à 23h59, avec paiement sécurisé par carte bancaire.** *Aucune inscription et dépôt de documents possible le dimanche 21 mars 2027 pour les courses 1 km enfants.*

↳ Pour toutes les autres courses, semi-marathon, 10 km, 5 km chrono, 5 km loisir et 4 km marche :

- Pour les individuels pré-inscrits lors des permanences de décembre : en ligne sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr via le lien de pré-inscription reçu par mail avant le 6 janvier 2027 et **valable/actif uniquement jusqu'au 14 janvier 2027.**
- Pour les groupes pré-inscrits en distanciel en décembre/janvier **: e**n ligne sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr **via le lien de pré-inscription « module groupe » reçu par mail** avant le 6 janvier 2027 et **valable/actif uniquement jusqu'au 14 janvier 2027.**
- Pour toutes les personnes (hors pré-inscriptions) :

En ligne sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr **entre le lundi 18 janvier et le dimanche 14 mars 2027, avec paiement sécurisé par carte bancaire.**

Sur place, à l'hôtel de Ville de Villeurbanne (avenue Aristide Briand), le dimanche 21 mars 2027, entre 7h30 et 10h30.

Aucune inscription par courrier n'est possible. Aucun paiement en espèces envoyé par ce biais ne sera remboursé ; s'il s'agit d'un chèque, il sera détruit.

→ Pour les athlètes justifiant d'une performance :

↳ SUR LE 10 KM, 3 SAS sont prévus :

- **Un SAS 1 - « Elite » :** l'accès au SAS « Élite » est basé sur les temps suivants : moins de 32'H et moins de 38'F. Les demandes sont à envoyer par mail à sport@osvilleurbanne.com et à accompagner du **justificatif de performance sur l'année 2026-2027**. **Nombre de dossards limité à 150 (n° de dossard entre 1 et 150).**
- **Un SAS 2 - « Préférentiel » :** l'accès au SAS « Préférentiel » est basé sur les minimas de qualification aux Championnats de France, soit moins de 34'15'H et moins de 43'F. Les demandes sont à envoyer à sport@osvilleurbanne.com

accompagnées du **justificatif de performance sur l'année 2026-2027**. **Nombre de dossards limité à 200 (n° de dossard entre 151 et 350).**

- **Un SAS 3 :** l'accès au SAS 3 est réservé aux licencié·es et non licencié·es.

Aucun dossard permettant d'accéder au SAS « Élite » 1 et SAS « Préférentiel » 2 du 10 km ne sera attribué le jour de la course.

↳ SUR LE 5 KM CHRONO, 2 SAS sont prévus :

- **Un SAS 1 « Élite »** : l'accès au SAS « Élite » est basé sur les temps suivants : moins de 16'00'H et moins 20'15'F. Les demandes sont à envoyer par mail à sport@osvilleurbanne.com accompagnées du **justificatif de performance sur l'année 2026-2027**. **Nombre de dossards limité à 70 (n° de dossard entre 2001 et 2070).**
- **Un SAS 2 :** l'accès au SAS 2 est réservé aux licencié·es et non licencié·es.

Aucun dossard permettant d'accéder au SAS « Élite » du 5 km ne sera attribué le jour de la course.

→ Dispositions particulières liées aux courses enfants :

Pour tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de Villeurbanne, les inscriptions sont organisées et gérées par l'USEP Villeurbanne selon des modalités spécifiques communiquées via les personnels des écoles.

DOSSARDS

Chaque dossard est nominatif. En cas d'empêchement de la personne ayant souscrit l'inscription, des possibilités de transfert sont possibles, exclusivement selon les règles définies par l'organisateur ci-après. **Toute personne portant le dossard attribué à une autre personne engage sa responsabilité et sera disqualifiée.**

→ Souscription de l'assurance annulation :

Il est possible de souscrire une assurance annulation au moment de l'inscription. Les personnes qui choisissent cette option ne peuvent pas transférer leur dossard. Leur inscription est annulée. Elles sont remboursées à hauteur de 80% sous présentation d'un justificatif.

→ Transfert de dossard :

Les transferts sont possibles jusqu'au 14 mars 2027 selon les modalités suivantes :

↳Deux possibilités en cas de désistement :

- Si la personne connaît quelqu'un qui souhaite participer à sa place, elle peut le lui transférer via l'accueil du formulaire d'inscription, ou à partir d'un lien situé dans le mail de confirmation d'inscription ;
- Si la personne n'a personne à qui transférer son dossard, ce dernier est transféré à la première personne inscrite sur la liste d'attente.

↳ Toute personne qui cède son dossard sera remboursée à hauteur d'environ 80%.

↳ Tous dossard transféré aura un coût supplémentaire lié à la gestion des transferts pour la personne qui récupère le dit dossard.

↳ **Une liste d'attente est ouverte pour toutes les courses chronométrées et loisirs dès lors que les quotas sont atteints.**

→ Retrait des dossards :

↳ Le retrait des dossards pucés (5 km chrono, 10 km et semi-marathon) et des dossards autocollants (5 km loisir et 4 km marche) s'effectue :

- **À la Maison des Sportifs (70 rue du docteur Rollet, Villeurbanne)** le jeudi 18 mars 2027 et le vendredi 19 mars 2027 de 12h00 à 19h00, le samedi 20 mars 2027 de 9h00 à 12h00.
- **Au 2e étage de l'Hôtel de Ville de Villeurbanne (avenue Aristide Briand)**, le dimanche 21 mars 2027 de 7h30 à 10h45 (uniquement pour les courses du 5 km, 10 km, semi-marathon et 4 km marche).

La remise de dossard se fait uniquement si le dossier est complet et **sur présentation d'une pièce d'identité**. Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

Pour le 5 km loisir et le 4 km marche, un dossard autocollant est remis pour toute inscription et doit être porté pour participer à la course.

↳ Pour les courses enfants 1 km (hors inscription USEP Villeurbanne), les dossards sont à retirer :

- À la Maison des Sportifs le jeudi 18 mars 2027 et le vendredi 19 mars 2027 de 12h00 à 19h00, le samedi 20 mars 2027 de 9h00 à 12h00.
- Au conteneur accueil sur le village des Foulées (avenue Henri Barbusse) le dimanche 21 mars 2027 à partir de 10h.

CHALLENGE ENTREPRISES

→ Contenu de la prestation :

Une offre destinée aux entreprises et à leurs salarié·es est proposée aux conditions tarifaires suivantes : **70 € TTC par personne (frais d'inscription compris) permettant de bénéficier des prestations suivantes :**

Pour chaque salarié :

- 1 dossard sur la course de son choix ;
- L'accès aux services aux coureur·euses : retrait groupé, consigne, garderie enfants, parking à vélo ;
- L'accès à un espace réservé avec des services spécifiques : échauffements, brunch, stand de récupération physique, conseils d'experts de la course à pied, photo d'équipe, animations par les associations sportives de Villeurbanne, podium de récompenses du Challenge 2027.

Pour l'entreprise :

- Logo entreprise en lien actif sur la page des Foulées ;
- Mise en avant des entreprises participantes auprès des partenaires des Foulées ;
- Couverture médiatique de l'évènement.

→ Inscriptions :

A partir du 1er décembre et au plus tard le 19 février 2027, l'entreprise, par le biais d'un·e représentant·e, contacte l'Office du Sport Villeurbanne par mail sport@osvilleurbanne.com.

L'Office du Sport demande, pour chaque salarié·e, les informations suivantes : adresse mail, course choisie, si l'entreprise prend en charge l'achat d'une paire de chaussette.

Un devis est ensuite transmis à la personne référente. Une fois le devis signé, une facture est éditée pour l'entreprise et l'OSV transmet à chaque salarié·es, par mail, **un lien d'inscription individuel** ainsi qu'un code promotionnel pour une inscription en ligne gratuite. Les liens d'inscription peuvent être utilisés jusqu'à 2 semaines avant l'évènement soit jusqu'au 7 mars 2027.

Tout désistement ultérieur de la part d'un·e salarié·e ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quel qu'il soit à l'entreprise. L'ajout de participant·es est accepté avant le 7 mars mais pas au-delà.

Le nombre total de dossards étant limité à 200 dans le cadre du Challenge Entreprises, la participation se fait dans la limite des dossards disponibles.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Une consigne pour les sacs (gratuite) est proposée aux coureur·euses au 2ème étage de l'Hôtel de Ville à partir de 7h30 et jusqu'à **13h00**. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets déposés à la consigne. **À partir de 13h00, les sacs restant à l'Hôtel de Ville seront déposés au conteneur « Accueil » sur l'Avenue Henri Barbusse.**

Un poste de ravitaillement sera assuré à l'arrivée de toutes les courses. Un point de ravitaillement sera assuré au 5ème km de la course du 10 km ainsi qu'à 3 points sur le semi-marathon (5ème, 10ème, 15ème).

CHRONOMETRAGE

Les courses du 5 km chrono, du 10 km et du semi-marathon sont chronométrées. Tous·tes les inscrit·es se verront remettre un dossard avec puce électronique.

Le dossard doit être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les participant·es du 10km disposent d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participant·es du semi-marathon disposent d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer les 15 premiers kilomètres.

Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un·e coureur·euse peut être déclaré·e « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui est retiré. Tout·e coureur·euse mis·e hors course décidant de continuer l'épreuve le fait sous son entière responsabilité et l'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'accident.

Remarque utile :
Le temps chronométré est un « temps course », le chronomètre est déclenché au starter, et est arrêté au passage du coureur sur la ligne d'arrivée (passage de la puce). Il est donc possible qu'il y ait un écart avec tout chrono qui serait déclenché sur la ligne de départ et non au starter.

RESULTATS ET RECOMPENSES

Les classements des 5 km chrono, 10 km et semi-marathon sont consultables après la fin de la course. Ils font l'objet d'une publication en ligne le lendemain de la course sur www.lesfouleesdevilleurbanne.fr.

↳ POUR LE 10 KM : les 4 premiers hommes et les 4 premières femmes sont primé·e·s au scratch, ainsi que les 3 premiers et les 3 premières par catégorie de cadet à master 9.

↳ POUR LE 5 KM CHRONO : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes sont primé·e·s au scratch, ainsi que les 3 premiers et les 3 premières par catégorie de cadet à master 9.

↳ POUR LE SEMI : les trois premiers et les trois premières au scratch sont récompensé·es.

Pas de cumul des récompenses entre scratch et récompenses par catégorie

Les lots non récupérés le jour de la course sont conservés à l'Office du Sport Villeurbanne pendant une période de 3 semaines après la course.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité de la course est assurée par des agent·es de la police municipale, des agents de la direction du sport de la Ville et des signaleur·euse·es bénévoles.

L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes, assistée d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout·e concurrent·e pour des raisons médicales. Tous·tes les participant·es autorisent l'organisation à leur prodiguer des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Les poussettes sont autorisées uniquement sur les parcours loisir. Chaque parent poussant son enfant s'engage à faire attention et à respecter les autres participant·es. De plus, le prénom de l'enfant devra être donné à l'organisation officielle afin que celle si soit prévenu de l'identité des présent·es sur les parcours.

L'organisation n'accepte aucun comportement irrespectueux de quelque nature que ce soit envers qui que ce soit et s'octroie le droit de disqualifier la personne qui aurait ce genre de comportement sur le parcours et/ou le Village.

JURY OFFICIEL (pour les courses labellisées)

Il est composé d'un·e juge arbitre de la Fédération Française d'Athlétisme dont le pouvoir est sans appel. Il/elle est assisté·e de juges et de commissaires de course également désigné·es par la FFA.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE (pour les courses labellisées)

Les participant·es aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ASSURANCE

L'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous·tes les participant·es. Il incombe aux participant·es non licencié·es FFA de souscrire une police d'assurance individuelle accident. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique lors de la course et en cas de vol et de dommages survenus pendant la manifestation.

DROIT A L'IMAGE

Tout·e coureur·euse participant aux Foulées de Villeurbanne 2027 autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils/elles pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance sans que les concurrent·es puissent prétendre à un quelconque remboursement.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les participants·es sont destinées à l'organisateur des Foulées de Villeurbanne, soit l'Office du Sport Villeurbanne, qui est responsable du traitement de ces données.

Dans le cadre de l'inscription des participant·es, l'organisateur est amené à collecter, utiliser et traiter des données personnelles afin de dresser le classement des différentes courses chronométrées et communiquer en amont, pendant et en aval de cet évènement.

Conformément à la loi informatique et liberté, les participant·es disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit à limitation du traitement de celles-ci, en contactant l'organisateur par mail à sport@osvilleurbanne.com.

ENGAGEMENT

Tout·e participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter et respecter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Selon la situation sanitaire et ce afin d'assurer la sécurité des participant·es des mesures spécifiques peuvent être imposées.